

261 4) Approbation des honoraires dus à la S.E.C.M.O. pour travaux supplémentaires effectués sur le chemin de la Léproserie (1er et 2^{me} tronçons).

Le Maire donne lecture du rapport :

* Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 13 Janvier 1969, vous avez ratifié la convention passée avec la S.E.C.M.O. le 21 avril 1969, approuvée le 20 Mai 1969 pour le chemin de la Léproserie (1er et 2^{me} tronçons).

Je vous demande, Messieurs, d'approuver maintenant les honoraires dus à la S.E.C.M.O. pour les travaux supplémentaires qui ont été effectués pour l'achèvement de ce même chemin. " dont le montant s'élève à 438.58 fls et payable aux crédits du chapitre 23 031 des budgets primitifs et supplémentaires de 1969, adopté à l'unanimité.

Approuvé
Nancy, le 22 Octobre 1969
P/le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : H. L. L.